

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 10529

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 59

L'alinéa 3 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression est en cohérence avec le refus du groupe parlementaire de La France Insoumise de créer un Fonds de solidarité vieillesse universel. Le Fonds de solidarité vieillesse a au moins pour lui de ne pas se targuer d'être universel. Ajoutons que la majorité ne semble pas connaître l'existence de ce fonds, puisque Stanislas Guérini, délégué général du mouvement En Marche, disait il y a peu au cours d'une émission que "dans le système actuel, pendant les périodes de maladie, de chômage, on ne cotise pas pour sa retraite". C'est faux, et c'est justement à cela que sert le Fonds de solidarité vieillesse. C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet alinéa, pour que le FSV ne fasse pas les frais de l'ignorance de certains.